



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/378

Terrassement pour pose de canalisation
Restriction temporaire de la circulation avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise SOGEA** – 11, rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy, par **l'entreprise ATP** – 3, rue Galvani 91300 Massy et **l'entreprise EUROVIA** - Rue Louis Lormand 78320 La Verrière cedex en vue d'effectuer des travaux de terrassement pour pose de canalisation, de remblaiement et d'enrobés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Neutralisation des voies de circulation du lundi 17 mars 2025 au jeudi 15 mai 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale entre le n° 56 et le carrefour avec la Place Alexandre 1er et dans ce sens ; Déviation des véhicules sur la voie de sens opposé.

Article 2: **La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera sur une voie rétrécie du lundi 17 mars 2025 au jeudi 15 mai 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale, de la Place Alexandre 1^{er} jusqu'à hauteur du n° 56, avenue de Saint-Cloud et dans ce sens ; Neutralisation d'une voie sur deux.

Article 3: **Interdiction du tourne- à gauche du lundi 17 mars 2025 au jeudi 15 mai 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale vers la rue de Provence.

Article 4: **Neutralisation des voies de tourne- à gauche et interdiction du tourne- à gauche du lundi 17 mars 2025 au jeudi 15 mai 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Avenue de Saint-Cloud, dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Cloud chaussée latérale nord au débouché de la rue de Provence et l'avenue de Saint-Cloud chaussée axiale.

Déviations par le boulevard de la Reine mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2025